

fiche « carrières »

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

A compter du 01/01/2024

Décret n° 2023-519 du 28/06/2023

**FILIERE POLICE MUNICIPALE
CATEGORIE C**

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Décret n° 94-733 du 24 août 1994
Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006
Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016
Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

CHEF DE POLICE MUNICIPALE (Echelonnement indiciaire spécifique)

GRADE EN VOIE D'EXTINCTION	ECHELON								
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Indices Bruts	394	417	425	454	473	526	566	597	
Indices Majorés	374	377	382	403	417	456	484	508	
Durée de carrière (24 ans)	2A3M	2A9M	3A3M	3A9M	4A	4A	4A		

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE (Echelonnement indiciaire spécifique)

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
Indices Majorés	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durée de carrière (23 ans 6 mois)	2A	2A	2A	2A	2A	2A6M	3A	4A	4A	

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ **Conditions :**

Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale,

et

Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle C2 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C,

et

Avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisée par le C.N.F.P.T.

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (Echelle C2)

(Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486	01/01/22
Indices Majorés	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425	01/01/24
Durée de carrière (20 ans)	1A	1A	1A	1A	1A	1A	2A	2A	3A	3A	4A		01/01/22

Recrutement par concours

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.